



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-02-54-R77.5  
Date : 22 mai 2009  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE**

**Composée comme suit :** M. le Juge Bakone Justice Moloto, Président  
M. le Juge Mehmet Güney  
M. le Juge Liu Daqun

**Assistée de :** M. John Hocking, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 22 mai 2009

**DANS LA PROCÉDURE OUVERTE CONTRE  
FLORENCE HARTMANN**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DE L'OUVERTURE DU PROCÈS**

---

**Le Procureur *Amicus Curiae***

M. Bruce MacFarlane

**Les Conseils de l'Accusée**

M. Karim A. A. Khan (conseil)

M. Guénaël Mettraux (coconseil)

**LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE SPÉCIALEMENT DÉSIGNÉE** (la « Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**ATTENDU** que l'ouverture du procès était initialement prévue pour le 5 février 2009<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que, à la réception de la requête aux fins de dessaisissement de deux juges de la Chambre de première instance et du juriste hors classe chargés de l'espèce, déposée le 3 février 2009 (*Defence Motion for Disqualification of Two Members of the Trial Chamber and Senior Legal Officer in Charge of the Case*) l'ouverture du procès a été reportée *sine die*<sup>2</sup>,

**VU** l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal nommant le Juge Mehmet Güney et le Juge Liu Daqun à la Chambre de première instance spécialement désignée en l'espèce<sup>3</sup>,

**ATTENDU** que les mémoires préalables au procès de l'Accusation et de la Défense ont été déposés respectivement les 8 et 15 janvier 2009,

**ATTENDU** que, lors de la conférence de mise en état qui s'est tenue le 19 mai 2009, le Président de la Chambre a abordé la question de l'ouverture du procès avec les parties et a proposé plusieurs dates dans la semaine du 8 au 12 juin 2009<sup>4</sup>,

**ATTENDU** que la Défense a fait savoir qu'elle avait d'autres engagements à ces dates,

**ATTENDU** que la présente ordonnance est conforme aux droits de l'Accusée garantis par l'article 21 4) b) et c) du Statut du Tribunal (le « Statut »),

**EN APPLICATION** de l'article 20 du Statut et des articles 54, 73*bis* et 77 du Règlement de procédure et de preuve :

**ORDONNE** ce qui suit :

- 1) La conférence préalable au procès aura lieu le 15 juin 2009 à 9 heures.

---

<sup>1</sup> Ordonnance relative à l'ouverture du procès, 28 novembre 2008.

<sup>2</sup> Ordonnance reportant l'ouverture du procès, 3 février 2009.

<sup>3</sup> *Order replacing Judges in a Case Before a Specially Appointed Chamber*, 2 avril 2009.

<sup>4</sup> Conférence de mise en état, 19 mai 2009, compte rendu d'audience, p. 95.

- 2) Le procès s'ouvrira à l'issue de la conférence préalable et aura lieu du lundi 15 juin 2009 au mercredi 17 juin 2009, de 9 heures à 13 h 45. Il se poursuivra, au besoin, le 30 juin 2009 et au-delà.
- 3) La présentation des moyens de preuve sera régie *mutatis mutandis* par les dispositions du chapitre VI, section 2 du Règlement de procédure et de preuve et en particulier par l'article 85.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre

*/signé/*

---

Bakone Justice Moloto

Le 22 mai 2009  
La Haye (Pays-Bas)

**[Sceau du Tribunal]**